



CAHIER DES CHARGES

Fonds national parentalité – Volet 1

REAAP 2024

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



P R E A M B U L E

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion CNAF (COG) 2023-2027, un nouvel appel à projets REAAP est proposé pour l'année 2024.

Selon la charte nationale du soutien à la parentalité : « **Les services de soutien à la parentalité sont définis comme toute action consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents** »

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permet de développer des actions qui visent à conforter les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants, en leur permettant d'identifier leurs ressources et de prendre confiance en leurs capacités

Les actions du Reaap permettent à travers les rencontres entre parents, d'interroger sa propre parentalité, sans avoir peur d'être jugé. Elles permettent aux parents de prendre confiance dans leur capacité éducative, de favoriser les liens de solidarité et de contribuer au renforcement des compétences parentales.

En valorisant les parents dans leur rôle, les actions Reaap contribuent à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (*ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.*).

Mises en œuvre avec et pour les parents, les actions du Reaap visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Le Reaap favorise le partage de la réflexion à travers différents types d'actions : groupes de paroles, groupes d'échanges, activités partagées entre parents et enfants, conférences-débats, Ciné-débats... et se caractérise également par une mise en réseau des acteurs.

Les **Finalités du dispositif Reaap** sont doubles :

- **Conforter les parents dans leurs rôles éducatifs** et les aider à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve ;
- Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs **compétences parentales**.

TEXTES DE REFERENCE

- CIRCULAIRE DIF/DAS/DIV/DPM N° 99-153 DU 9 MARS 1999 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE/DELEGATION A LA VILLE N° 2001-150 DU 20 MARS 2001 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM
- NOTE DE SERVICE DIF N° 2001/233 DU 23 MAI 2001 COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE DU 20 MARS 2001 SUR LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM
- NOTE DE SERVICE N° 2001-123 DU 5 JUILLET 2001 DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM
- CIRCULAIRE CABINET DELEGUE A LA FAMILLE, A L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPEES/DIF/MEN N° 2002-231 DU 17 AVRIL 2002 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2003-317 DU 12 JUILLET 2003 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 DU 13 JUILLET 2004 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM N° 2006-65 DU 13 FEVRIER 2006 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 DU 11 DECEMBRE 2008 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 DU 7 FEVRIER 2012 RELATIVE A LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AU PLAN DEPARTEMENTAL [HTTP://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865](http://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865)
- CIRCULAIRE 2016-011 DU 23 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES
- CIRCULAIRE 2019-012 DU 04 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU FONDS NATIONAL PARENTALITE ET AU REFERENTIEL DE FINANCEMENT DES CAF
- REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 1 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – SEPTEMBRE 2019
- TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,
- CONFERENCE DE LA FAMILLE DU 12 JUILLET 1998,
- CHARTE DES INITIATIVES POUR L'ECOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS,
- LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 POUR LA PROGRAMMATION DE LA COHESION SOCIALE,
- DECRET N°2010-1308 DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
- STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2018-2022 [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR](https://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR)
- LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ET INSTITUANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
- ARRETE DU 09 MARS 2022 PORTANT CREATION D'UNE CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- La **reconnaissance du parent**, comme premier éducateur de l'enfant.
- Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents.
- Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.
- Prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité.
- Respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- **Les dispositifs s'adressent aux parents.**
- Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être des parents et de leurs enfants.
- **Les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».**

DEMARCHE

- Démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (*à la fois souple et structurant*) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et de soutenir les initiatives parentales.
- Démarche non-interventionniste, basée sur une participation volontaire des parents ou qui recherche systématiquement leur accord ou leur adhésion des parents.
- Valorisation des compétences parentales.
- Pas de visée thérapeutique (***il ne s'agit pas de guidance parentale***).
- Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration des comportement et attitudes parentales.
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social.
- Renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales.
- Meilleure communication parents - enfants.

PUBLIC CONCERNE

- Les parents d'enfants de 0 à 18 ans, quelles que soient leur catégorie socio-professionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités...et qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Article 1 : CADRE ET OBJECTIFS DU REAAP

Le Reaap s'inscrit également dans les récentes lois de cohésion sociale et dans les lois de mise en œuvre des valeurs de la république. Le Reaap de la Martinique a aussi pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage d'actions innovantes et adaptées au contexte culturel.

Ce dispositif s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, menées souvent dans un cadre associatif. **Il s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants.**

LES OBJECTIFS DE CHAQUE PROJET REAAP DOIVENT REPOSER SUR LES PRIORITES SUIVANTES :

- S'adresser à tous les parents, conforter leur place au cœur du système d'éducation de leur enfant et favoriser le développement du lien social entre les parents.
- Se situer dans une logique de prévention et respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires...
- Mettre en réseau les différents intervenants (*diversité, cohérence, visibilité...*).
- Accompagner la fonction parentale par la mise en place d'actions collectives, dans la réalité des besoins exprimés et repérés au sein de son territoire, dans l'acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale pour éviter la stigmatisation.
- Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes.
- Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles.
- Articuler les projets avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité, notamment, les Lieux ressources parentalité, les promeneurs du net parentalité, la ligne d'écoute du Reaap, la Médiation Familiale, les Espaces de Rencontre, les lieux d'accueil enfant parent, les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux (*Politique de la ville, Programme de réussite éducative, etc.*).

Pour être recevable, un projet doit :

- Répondre aux principes énoncés dans ce cahier des charges.
- Respecter les principes de la charte nationale du Reaap.
- Respecter les principes de la charte nationale de soutien à la parentalité.
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.
- Indiquer clairement les besoins recensés chez les parents, le nombre de séances envisagées dans l'année et le nombre de familles prévisionnelles.
- Comporter un budget prévisionnel pour chaque action ; budget devant être daté et signé par la personne habilitée de la structure ainsi que le budget prévisionnel du projet.
- Comporter toutes les pièces justificatives demandées.
- Avoir transmis le bilan des actions menées en N-1

Article 2 : STRUCTURES ÉLIGIBLES

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique (adresse postale sur le territoire) qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

Le siège de la structure, porteuse du projet, doit être situé sur le territoire de la Martinique.

SONT ELIGIBLES A UN FINANCEMENT

- Les associations issues de la loi de 1901 (*hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations cultuelles*) ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ;
- Les Collectivités territoriales (Communes, Epci)
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les Caisses des Ecoles ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert qu'une association loi 1901 porte l'action.

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République les structures, équipements et services financés doivent appliquer et respecter les principes suivants :

- le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;
- la laïcité et donc la neutralité du service public ;
- l'égalité, la liberté et la fraternité ;
- la solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;
- la participation et le partenariat.

LE STATUT DE LA STRUCTURE FINANCEE DOIT RESPECTER LES CRITERES SUIVANTS :

- Avoir pour objet la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant ;
- La mise en œuvre d'actions collectives animées par un ou des professionnels qualifiés et compétents
- Être en lien avec la charte nationale du Reaap.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

1. Participer activement à la dynamique du Reaap de Martinique, notamment en étant présents à toutes les rencontres organisées par la CAF de la MARTINIQUE, pilote du dispositif (*BOKANTAJ Reaap - formations Reaap – séminaires – conférences – Journées du Reaap...*)
2. Inscrire les actions financées sur les sites Internet des financeurs, le site parentalité Martinique et le Caf.fr.
3. Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des Reaap et respecter les principes de la « Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires » (relayer l'information auprès des parents)
4. Transmettre le dossier d'évaluation de l'action Reaap menée en 2024 dans les délais impartis : avant le 28 février 2025 (des informations complémentaires sont transmises par la Caf de Martinique, pilote du dispositif).

Article 3 : ACTIONS ÉLIGIBLES

CRITERES DE RECEVABILITE DES ACTIONS REAAP

POUR ETRE RECEVABLES, LES ACTIONS DOIVENT :

-Se dérouler sur le Territoire de la Martinique.

-Être mise en place dans l'année de l'obtention de la subvention, à savoir **entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2024** (*toutes les séances doivent être réalisées sur l'année 2024*).

-S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

-Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire d'intervention et en lien avec les orientations locales ; Pour chaque action **présentée les besoins identifiés doivent être clairement énoncés dans la rubrique OBJECTIFS de l'action.**

-Dans le cas d'un renouvellement, tenir compte des éléments de l'évaluation N-1 et avoir un caractère novateur, et/ou évolutif.

-S'inscrire dans un **cadre d'interventions collectives** à « taille humaine », en veillant à l'interculturalité et à la mixité sociale, tout en orientant les parents qui en exprimeraient le besoin vers un accompagnement en individuel (Lieux ressources parentalité).

-Être accessible à **tous les parents**, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles avec une attention particulière portée à la participation des parents en **situation de handicap.**

-Favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels en adaptant les horaires des séances aux disponibilités des parents.

-Proposer les actions **là où se trouvent les parents** : établissements et lieux que fréquentent leurs enfants : *Lieux de travail, crèche, école, bibliothèques, etc...*

-Construire une démarche qui suscite et accompagne la **mobilisation et l'implication des parents** dans la conduite et le développement des actions, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à la participation aux actions.

-Prendre en compte les **demandes exprimées** à certains moments (*grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recomposition familiales, scolarité, ...*) et en conséquence **s'articuler avec les autres services et dispositifs** offerts aux usagers (*médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieux d'accueil parents enfants, Parents après la séparation, Point écoute jeunes, PIF...*).

- Informer les structures et services de droit commun existants sur le territoire que l'action est labellisée Reaap et des dates de mises en œuvre (*CCAS – PMI – Caisse des écoles – Services sociaux de la CTM, de la Caf, de la CGSS – Ecoles - Collèges – Lycées...*).
- Inscrire obligatoirement toutes les thématiques prévues dans le projet de demande. (ELAN)
- Mettre en évidence les initiatives portées par les parents ; **favoriser les rôles et compétences des parents** ;
- Développer des actions visant à « **aller vers** » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Proposer des **intervenants compétents** en termes d'écoute et d'animation ; veiller à leur formation et à leur offrir un espace de parole et de distanciation.;
- Se construire avec les **partenaires de proximité**, c'est-à-dire permettre et rechercher la collaboration de divers services publics ou associatifs du territoire ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ; La structure qui demande un financement Reaap doit mettre en place les outils nécessaires à **l'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés**.
- Respecter les **modalités de fonctionnement et de mise en œuvre adaptées** à la typologie de l'action. (voir typologie des actions au chapitre suivant) :

Il est fortement recommandé à la structure de **nommer 2 référents Reaap** (*salariés, professionnels ou bénévoles*) ayant pour fonction spécifique :

- D'organiser l'action Reaap (*écriture du projet, mise en œuvre, suivi et évaluation*)
- D'accompagner les parents dans les actions Reaap
- De représenter la structure lors des rencontres du réseau : BOKANTAJ-Reaap, Formations, journée du Reaap etc...

TYPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES

CHAQUE ACTION PRESENTEE NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE TYPOLOGIE.

TOUTES LES SEANCES SONT FAITES EN PRESENTIEL

Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé. Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés.

IL EXISTE 3 GRANDES TYPOLOGIES D'ACTIONS :

- 1 – *Les activités et ateliers partagés « parents-enfant »*
- 2 – *Les conférences ou Ciné-débats*
- 3 – *Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents*

Un PROJET peut comporter 5 actions maximum. Une action se présente sous la forme d'une ou plusieurs séances. Chaque séance se réalise à une date différente d'une autre séance et dans un temps donné (ne pas dépasser 3 heures par séances)

1 – LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANT »

Ces actions doivent permettre de favoriser les moments d'échange et de complicité entre le parent et son enfant et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives.

Les séances visent à développer les liens d'attachement de type sécurisant entre un parent et son enfant. Les parents et leurs enfants sont mis en situation d'apprentissage autour de supports et d'outils variés adaptés à l'âge et au développement des enfants. Il s'agit de permettre aux parents de partager des moments de proximité et de plaisir partagés dans un cadre différent du quotidien. Le parent est ainsi amené à réfléchir à sa posture parentale interne et il est valorisé dans son rôle parental.

« *Les activités et ateliers partagés parents enfants* » ne peuvent être mis en place que par des animateurs et intervenants ayant déjà été formés par le Reaap. (*Formation spécifique du Reaap de la Martinique*).

Tous les parents présents devront être accompagné de leurs enfant à toutes les séances. Les deux parents peuvent être présents aux cotés de l'enfant ensemble ou en alternance. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents durant toutes les séances. Un engagement sera demandé aux parents tant sur leur présence que sur leur participation dans les ateliers et à la maison.

Tous les enfants présents doivent avoir le même âge. La classe d'âge retenue pour cette action concerne uniquement les enfants âgés de 0 à 11 ans.

Le nombre minimum de séances est de 11 (Réunion de recrutement et entretiens individuels compris).

Le nombre minimum de parents par séance est de 8.

Seuls les intervenants formés par le Reaap peuvent animer et encadre les séances

OBJECTIF : *Il s'agit de créer le lien d'attachement entre les parents et leurs enfants et de placer les parents en situation d'apprentissage permettant d'optimiser leurs compétences et de susciter des changements d'attitudes et de comportements.*

2 – LES CONFERENCES OU CINE-DEBAT

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents sur des sujets liés à la parentalité et suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet doit être motivé par un intérêt identifié des parents.

La thématique peut porter sur de nombreux domaines du soutien à la parentalité :

- *La petite enfance (0-5 ans),*
- *L'enfance (6-11 ans),*
- *L'adolescence (12 ans et plus),*
- *La communication parents-enfants,*
- *Les séparations familiales,*
- *Les violences éducatives ordinaires,*
- *Les dangers du numérique,*
- *Les étapes du développement de l'enfant,*
- *La co-parentalité,*
- *Le partage des rôles parentaux,*
- *Les relations famille-école*
- *La laïcité, les valeurs de la république et la lutte contre les phénomènes de radicalisation*
- *Le rôle du père....*

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

« **Les Ciné-débats** » doivent s'appuyer obligatoirement sur un film, une vidéo qui permettra aux parents d'échanger entre eux ; la présence d'un professionnel n'est pas obligatoire.

Le nombre minimum de séances est de 5 ; le nombre minimum de parents par séance est de 12.

« **Les conférences** » sont obligatoirement animées par un professionnel et comportent un temps d'apport de connaissance et un temps d'échange avec les parents ; Les thématiques choisies doivent rester dans l'axe du soutien à la parentalité. *Le nombre minimum de parents par séance est de 20.*

Pour « **Les cycles de conférence-débats** », toutes les séances ne sont pas obligatoirement animées par un professionnel. Les séances peuvent avoir lieu avec des petits groupes de parents

Le nombre minimum de séances est de 7 ; le nombre minimum de parents par séance est de 12.

OBJECTIF : *Permettre aux parents de rencontrer différents intervenants, acteurs du soutien à la parentalité pour accroître leurs connaissances, leurs savoir-faire et confronter leurs opinions de parent*

3 – LES GROUPES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Ces actions répondent à un besoin d'échange entre parents sur des questions liées à leur rôle éducatif, leurs relations parent enfants, leurs difficultés quotidiennes dans la gestion de la vie familiale, les relations avec l'école...

Les séances visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées à leurs problématiques.

Il s'agit ici d'échange de **pratique parentales positives et de réassurance entre pairs**.

Des groupes d'échanges spécifiques peuvent être proposés : groupe de parents d'adolescents, groupes de parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans, groupe des parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans, groupes de pères.....

« **Les groupes d'échanges ponctuels** » permettent de rencontrer des parents différents à chaque séance. Les séances peuvent être à l'initiative des parents et ne sont pas obligatoirement animées par un professionnel

« **Les groupes d'échanges réguliers** » proposent des rencontres régulières sur une thématique centrale et doivent être animée par des professionnels. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. (ex : dangers du numérique chez les jeunes enfants, la séparation des parents...)

« **Les groupes d'entraide entre parents** » visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre parents ; ils participent en cela à lutter contre l'isolement et à renforcer les solidarités entre parents

« **Le dispositif national 1000 premiers jours** » concerne exclusivement des futurs parents et des parents d'enfants de moins de 3 ans. Les séances permettent des rencontres entre parents et professionnels de la petite enfance et sont centrées sur les *sujets liés à l'arrivée de l'enfant (Besoins fondamentaux du bébé et du petit enfant, conciliation vie familiale et vie professionnelle, Règles et routines éducatives en petite enfance, Danger et place du numérique dans le développement du petit enfant, rôle et place du père, de la mère, chez le petit enfant,*

Les groupes d'échanges de parents doivent se faire uniquement sur des thématiques en lien avec le soutien à la parentalité : *éducation des enfants, vie quotidienne, développement de l'enfant, relations familles/école, le numérique...*

Toutes les thématiques prévues doivent **obligatoirement** figurer dans le dossier de demande (ELAN).

Le nombre minimum de séances est de 8 ; le nombre minimum de parents par séance est de 12.

OBJECTIF : *Permettre aux parents de confronter leurs expériences parentales avec celles des autres parents, de trouver ensemble des solutions appropriées et de prendre du recul. Amener les parents à avoir un recul réflexif sur leur vécu propre afin de pouvoir remettre en question leur propre fonctionnement parental en vue d'une amélioration par des attitudes et comportements positifs.*

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

LES ACTIONS S'INSCRIVENT DANS UNE LOGIQUE DE DEMARCHE DE PROJET ET SE DECLINENT SELON LA STRUCTURATION SUIVANTE :

4-1 - METTRE EN ŒUVRE UNE METHODOLOGIE DANS LA DEMARCHE DE PROJET :

- En amont de l'action, réaliser un diagnostic pour identifier les besoins.
- Co-construire les projets localement, en prenant en compte le territoire de mise en œuvre et les ressources mobilisables sur ce territoire (*informer les services de droit commun : CTM, CCAS, Mairies, PMI, Ecoles, Collèges, Lycées, Caf...*)
- Démontrer la pertinence de l'action et décliner des objectifs identifiés, mesurables, et en cohérence avec les besoins recensés
- Décrire les moyens de mise en œuvre de l'action et préciser les modalités d'implication des parents
- Assurer une diffusion du projet auprès du public
- Tenir compte de l'évaluation N-1 pour décliner un projet à caractère évolutif et/ou novateur
- S'inscrire dans une complémentarité quand plusieurs actions Reaap sont proposées par un même opérateur
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action, afin d'en évaluer la pertinence, et de valoriser son impact auprès des parents.

4-2 - PLACER LES PARENTS AU CŒUR DE L'ACTION :

- Valoriser la participation des parents (*Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents*)
- Garantir l'accessibilité de l'action à tous les parents
- Impliquer et mobiliser les parents de manière collective. Les parents ne sont pas forcément porteurs de l'action mais doivent être impliqués de manière significative. Les formes de participation sont diverses : (*Être à l'initiative des projets, être acteurs dans la conduite des actions, participer à la réflexion et contribuer à la définition des objectifs, assurer une fonction d'animation s'il possède une compétence spécifique en termes de savoir-faire et de compétences...*)

4-3 - VALORISER LES COMPETENCES DES PARENTS

- Avoir une approche non stigmatisante
- Susciter une réflexion permettant d'amener les parents aux débats et aux échanges entre eux
- Valoriser l'aptitude des parents à s'entraider : Utiliser la pédagogie par les pairs à travers l'échange de pratiques et d'expériences, et la pédagogie du détour

4-4 - PROMOUVOIR DES VALEURS ET DES PRINCIPES

- *Vocation universaliste* : les actions doivent s'adresser à tous les parents, sans distinction de milieu socio-culturel ou de revenus ;
- *Neutralité politique, philosophique et confessionnelle* ;
- *Ouverture* : accepter la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation.

4-5 – S’ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RESEAU

- *Articuler les projets avec les autres dispositifs existants :*

- Proposer des actions cohérentes et complémentaires à celles qui existent déjà
- Prendre en compte le contexte : cibler les actions en fonction des besoins du public du territoire concerné
- S’appuyer sur les autres services pour répondre aux besoins et orienter le public

- *Créer des synergies entre les acteurs d’un territoire*

- Participation aux rencontres du réseau (*Rencontres Bokantaj, Journée du Reaap, Formations*)
- Echange de pratiques et d’expérience, mutualisation des savoir-faire
- Partage de ressources, d’outils, de techniques d’animation
- Développer des alliances partenariales dans la mise en œuvre des actions

4-6 – PERMETTRE DES ECHANGES SUR LES THEMATIQUES SPECIFIQUES DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

Toutes les structures, financées dans le cadre du Reaap doivent OBLIGATOIREMENT informer les parents sur les thématiques suivante :

- Dangers du numérique
- Co-parentalité
- Le rôle du père
- La communication avec les adolescents
- Les violences éducatives ordinaires
- Séparation – Divorce
- Valeurs de la République, Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation.

4-7 – TRANSMETTRE LES JUSTIFICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION

- *Les feuilles d’émargements devront obligatoirement comporter les indications suivantes :*

- *Le nom de la structure*
- *La thématique de la séance*
- *La date de la séance*
- *Les horaires de la séance : heure de début et heure de fin*
- *L’identité des parents présents : NOM – Prénom – Téléphone – Adresse mail*
- *La signature de chaque parent présent*

Des modèles-types de feuilles d’émargement sont disponibles sur l’Espace opérateur du Reaap

- Les professionnels et intervenants ne doivent pas figurer sur le tableau d’émargement des parents présents mais doivent faire l’objet d’un **émargement à part**.

- Les factures devront être acquittées et doivent indiquer le mode de paiement

4-8 – PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s’engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le *Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679* dit « RGPD » et la *loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*, dite « Informatique et libertés ».

Les bénéficiaires de l’action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits. Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel

Article 5 : ORIENTATIONS 2024

Pour l'année 2024, les axes prioritaires sont :

- Les actions d'**accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant** ;
- Les actions de soutien en direction **des parents d'adolescents**.
- Les actions d'accompagnement et de **prévention des ruptures familiales** consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des parents en situation de séparation ou de divorce (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la gestion des conflits parentaux...*).
- Les actions de **sensibilisation** et d'**accompagnement** des parents autour du **numérique** et du bon usage des technologies numériques (*écrans, tablettes, télévision, etc...*) pour le développement de l'enfant.
- Les actions de sensibilisation des parents au harcèlement des jeunes

Afin de privilégier un maillage territorial équitable et de développer des actions sur les territoires dépourvus d'actions et de services, une attention particulière sera portée au développement d'actions sur des territoires insuffisamment couverts :

CACEM : *Saint-Joseph, Schoelcher*

CAESM : *Rivière Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Anse d'Arlet, Saint-Esprit.*

CNM : *Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Saint-Pierre, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grande-Rivière, Macouba, Marigot.*

SERONT REJETÉS :

- Les actions ne répondant pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et aux objectifs de ce cahier des charges.
- Les actions dont l'évaluation de l'exercice précédent, n'a pas été adressée à la Caf dans les délais impartis via les « questionnaires de remontée d'activité Reaap » (*plateforme numérique locale et nationale*)
- Les actions avec une visée essentiellement thérapeutique, ou de **prévention de la santé**.
- Les actions où les parents ne sont pas impliqués ou associés.
- Les actions en direction exclusivement des enfants.
- Les actions pour lesquelles le désengagement financier d'un partenaire produirait un grave déséquilibre financier dans leur mise en œuvre.
- Les structures ou associations présentant un budget annuel prévisionnel déficitaire.
- Tout dossier incomplet** (*pièces justificatives obligatoires*) **ou manquant de cohérence** : *absence des besoins repérés, des objectifs, de critères d'évaluation, de partenariat, de description de l'action et du mode opératoire, non-respect du nombre de séances et du nombre de parents minimum.*

LES ACTIONS NON -ELIGIBLES

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- Les **actions dont les thématiques relèvent du domaine de la santé**
- Les actions à but lucratif.
- Les actions d'aide aux départs en vacances (*ou en week-end*) des familles et/ou les actions qui proposent des versements d'aides financières aux familles.
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs, d'aide alimentaire, de nutrition ou d'hygiène alimentaire, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance, de la prévention spécialisée (*Centres Médicaux Psycho Pédagogiques – Action Éducative en Milieu Ouvert – Protection Judiciaire de la Jeunesse –Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé – Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé – Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...*) **et les actions présentées par un dispositif de droit commun** : *Programme de Réussite Éducative (PRE) – Atelier santé ville – Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Maison des Adolescents – Point d'accueil et écoute jeunes (PAEJ)...*
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (*psychologue, consultant parentalité...*) ; **seules, les structures éligibles** (Cf. Art 2) **peuvent présenter une demande de subvention et non le prestataire chargé de l'animation de l'action.**
- Les actions de formation** destinées à des professionnels, ou à des parents.
- Les actions présentant un caractère festif et récréatif.
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc....
- Les actions d'alphabétisation, ou d'insertion socioprofessionnelle.
- Les activités financées par une prestation de service de la Caf : *Médiation familiale, Espace de rencontre, Laep, Clas, PAEJ, PS Jeunes, ...*
- Les demandes de financements destinés au fonctionnement de structures traditionnelles : *halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Prestations d'animations locales, Espace de Vie Sociale, Centre social, Point Info Famille, Conseil conjugal...*;
- Les demandes de subvention portées par des structures de proximité (*Centres sociaux, Espaces de vie Sociale, Maison de quartier.*) financées par une Prestation de Service Caf au titre de « l'animation collective familles » ou dans le cadre des « Programmes d'Animation Locale ». *Les actions de soutien à la parentalité portées par ces structures sont de fait incluses dans leurs projets et déjà financées.*

Article 6 : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de postures professionnelles qui permettent de construire un projet avec eux. **Les intervenants** (professionnels ou bénévoles) **encadrant et animant les actions dans le cadre du Reaap** devront répondre à certains principes :

RESPECTS DÉONTOLOGIQUES

Il est fortement recommandé de :

- *Considérer les parents avec estime.*
- *Respecter les personnes, leurs valeurs, leur autonomie, leurs histoires familiales, leur disponibilité*
- *D'avoir un devoir de confidentialité*
- *D'avoir une écoute et un accueil de qualité*
- *De favoriser l'autonomie et la responsabilité sociale des parents.*
- *De conforter et d'accompagner les parents dans leur tâche éducative, en s'assurant de bien transmettre aux parents un réseau de relations qui pourrait les soutenir dans leur travail éducatif quotidien.*

COMPÉTENCES ÉDUCATIVES

Les intervenants qui interagissent avec les parents doivent obligatoirement :

- *Posséder des capacités et habilités permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents (ou des parents et de leurs enfants, jeunes ou adolescents dans le cas des ateliers partagés parents enfants ou parent ado).*
- *Prendre en compte le fait que les parents sont en mesure de réfléchir à leur propre manière d'être, à leurs propres actions ainsi qu'à l'influence réciproque de leur propre comportement et de celui de l'enfant. Ils sont aussi en mesure d'apprendre de nouveaux comportements adaptés à la phase de développement de leurs enfants et de les appliquer au quotidien.*

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La recherche d'un équilibre entre les parents (*les bénéficiaires*) et les professionnels qui interviennent et encadrent l'action est indispensable. **Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.** Néanmoins, les professionnels ont vocation à **intervenir en appui**. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que : *l'animation de groupes, le conseil, l'orientation vers les dispositifs ou structures auprès desquels les parents peuvent trouver une aide*. Les professionnels qui interviennent directement auprès des parents doivent impérativement **contribuer à l'évaluation de l'action et à la rédaction du document d'évaluation final** L'intervention des professionnels peut aussi être sur le plan de la supervision, de la régulation et de la formation des bénévoles et/ou professionnels intervenants dans l'animation des groupes de parents.

FORMATION des INTERVENANTS

Les professionnels qui interviennent auprès des parents pour animer et encadrer les actions **doivent avoir** les formations et compétences professionnelles suivantes :

- Psychologue, Psychothérapeute
- Psycho éducateur,
- Sociologue,
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Assistant de service social,
- Educateur de jeunes enfants,
- Educateur spécialisé,
- Médiateur familial.

D'autres professionnels peuvent intervenir ponctuellement :

- Enseignants,
- Avocats, Magistrats,
- Médecin, Puéricultrices, Sage-Femmes....
- Conseillers Conjugaux et familiaux
- Art Thérapeute certifié

Les actions faisant intervenir les professionnels suivants ne seront pas financées :

- Thérapeutes,
- Sophrologues
- Coachs
- Nutritionnistes
- Diététiciens
- Informaticiens
- Formateurs

Les diplômes et/ou certifications des intervenants seront exigés.

Article 7 : BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Les subventions allouées aux porteurs de projets, n'ont pas pour vocation de financer durablement des services ou des postes de professionnels. Elles sont destinées à permettre la réalisation de l'action et n'inclut pas les charges inhérentes au fonctionnement des structures ;

LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION DEVRA FAIRE APPARAÎTRE :

- Un plan de financement TTC **équilibré** en dépenses et en recettes, précisant le montant et le type de financements sollicités auprès de chaque financeur. (Nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels : Collectivité Territoriale de Martinique, (CTM), Commune, Contrat de ville,)
- La valorisation du personnel permanent de la structure affecté au projet et, de façon distincte, le personnel en heures supplémentaires et embauché ;
- Les honoraires et rémunérations des professionnels ou intermédiaires dans le respect du code du travail.
- La valorisation des personnes bénévoles non rémunérées
- La valorisation des mises à disposition de moyens (*locaux, moyens logistiques, personnel, matériels éducatifs et pédagogiques...*)
- L'apport personnel du porteur de projet. (10 % minimum du cout de l'action)

Le principe du co-financement est une règle permettant d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale permettant de coordonner les interventions pour une promotion plus optimale du dispositif Reaap.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT NE SONT PAS PRISES EN COMPTE.

Pour les structures soutenues par des prestations de services de la CAF (*Laep, Médiation Familiale, Espace de Rencontre, PS jeunes, Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale...*) : Les projets proposés pour un soutien au titre du fonds national parentalité (Reaap) devront être distincts de l'activité usuelle de la structure et générer des charges supplémentaires. (*par exemple financement d'un intervenant...*).

- Si un projet comporte plusieurs actions, il faut déposer un budget prévisionnel global dans le formulaire de demande ELAN ; Le détail du cout de chaque action est à saisir dans le projet. Il faudra aussi transmettre dans les pièces justificatives, le budget prévisionnel de chaque action (un modèle Excel est proposé)
- Les contributions volontaires des comptes 86 et 87 doivent être identiques dans les 2 colonnes du budget. Ces dépenses ne sont pas retenues pour le calcul de la subvention.
- Le financement demandé à la Caf ne peut excéder 80 % du cout total de l'action (*hors contributions volontaires*)

REMUNERATION DES INTERVENANTS

- Le Comité de Pilotage sera attentif à la maîtrise des coûts de personnel (salariés et prestataires)
- Les membres du Conseil d'Administration, de la structure (président, vice-présidents secrétaire, trésorier...) **ne peuvent pas être rémunérés** pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action Reaap que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action Reaap.
- Toute personne intervenant en qualité de bénévole ne peut prétendre à une rémunération.
- Les salariés d'une structure ne peuvent pas être aussi des intervenants extérieurs de cette même structure et payés en honoraires.
- Un intervenant extérieur, rémunéré sous formes d'honoraires, ne peut pas aussi être salarié de cette même structure
- Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il est demandé de fournir :
 - le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
 - les devis prévisionnels
 - les conventions établies entre prestataires et porteur de projet

Article 8 : LABELLISATION DES ACTIONS

Chaque dossier fait l'objet d'une étude et d'une instruction par la Caf, préalable à son passage en Comité de pilotage. Suite au dépôt de dossier, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION sera émis par la Caf, pilote du dispositif. Il informe de la recevabilité de l'action, et au besoin, de la complétude du dossier.

LE PORTEUR DE PROJETS PEUT DEMANDER « LA LABELLISATION » DE L'ACTION SANS DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le label qualité REAAP

- C'est une appellation qui permet aux actions d'être reconnues comme répondant aux principes et aux valeurs promus au sein du REAAP (de la méthodologie de projet jusqu'à la mise en œuvre des actions).
- C'est une communication sur les spécificités des actions et une valorisation des acteurs.

Utilité du label Reaap

- Affirmer l'identité du REAAP
- Promouvoir une méthode d'intervention, un protocole de mise en œuvre des actions, une spécificité locale du dispositif
- Valoriser les actions
- Légitimer les structures dans un réseau de partenaires
- Favoriser la reconnaissance des acteurs
- Obtenir un soutien méthodologique et/ou financier dans la mise en œuvre des actions
- Changer les représentations, faire évoluer les pratiques et répondre aux besoins émergents
- Participer aux rencontres, formations etc., mises en œuvre par le pilote du dispositif

Les porteurs de projets devront transmettre le descriptif opérationnel de leurs actions (dates, lieux...) dans le dossier ELAN afin que les actions puissent être portées à la connaissance des parents par une **publication sur le site dédié aux actions de soutien à la parentalité** :

<https://parentalite-martinique.fr>

Le Comité de Pilotage sera attentif à :

- La plus-value que l'action Reaap apportera par rapport aux autres missions de la structure :
- La distinction de l'action Reaap par rapport à l'activité usuelle du porteur de projet, il ne doit pas y avoir confusion entre les missions générales du partenaire et l'action spécifique REAAP.
- La coopération entre acteurs lorsque des projets similaires voir identiques sont proposés par des structures différentes sur un même territoire.

La procédure de sélection des projets (« Labellisation des actions ») est faite par le *Comité de Pilotage* qui examine les dossiers afin de pouvoir déterminer la recevabilité de l'action, sa pertinence, sa cohérence, son caractère innovant ainsi que les résultats obtenus l'année précédente pour les actions reconduites.

Les actions labellisées devront spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale.

Les porteurs de projet seront informés de la labellisation des actions par la Caf, pilote du dispositif 15 à 20 jours suivant la tenue du COPIL.

Article 9 : FINANCEMENT DES ACTIONS

L'octroi d'une subvention est considéré comme discrétionnaire et n'est pas un droit acquis. Le montant attribué est annuel et n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

SEULE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET PEUT PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.

(Le ou les prestataires en charge des interventions ou animations ne peuvent présenter de demande de financement).

La durée du financement de l'action couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, aucun report de l'action sur l'année N+1 ne sera accepté.

Si le porteur de projet souhaite reconduire son action, une nouvelle demande de subvention devra être présentée l'année suivante.

Le financement porte sur **la réalisation concrète des actions** clairement dédiées aux parents - **actions qui s'inscrivent dans les principes énoncés par la charte nationale du Reaap et ce présent cahier des charges.**

Il ne peut y avoir de demande pour la prise en charge financière à 100 % du coût de fonctionnement de l'action. Un apport personnel de 10 % minimum est EXIGE.

Une subvention au titre du REAAP est allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique. D'autres financeurs peuvent venir co-financer les actions :

- Les EPCI (CACEM – CAESM – CNM) pour les actions menées sur leurs territoires
- La CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique)
- Les communes
- Les contrats de ville

Chaque organisme financeur interpellé dans le budget de fonctionnement va analyser la demande budgétaire et déterminer le montant à accorder en fonction de ses critères de financements (pertinence de la demande, bilans précédents, enveloppe budgétaire ...).

Chaque financeur se réserve le droit de limiter ou de refuser la demande si certaines dépenses sont jugées trop excessives et/ou non-cohérentes avec le projet.

Le porteur de projet doit impérativement détailler dans le budget prévisionnel de l'action, le montant du financement sollicité auprès de chaque financeur.

Chaque organisme financeur informe le porteur de projet du montant attribuée par action.

LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA CAF

Les aides financières accordées par la branche Famille dans le cadre de son action sociale sont facultatives et octroyées de manière discrétionnaire par application des articles L. 263-1, R. 263-1 du code de la sécurité sociale.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, les Caf exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.

La subvention allouée par la Caf de Martinique peut varier de 30 à 100 % de la demande, dans la limite des crédits disponibles.

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales sera attribuée sous réserve du vote des budgets 2024 de la Cnaf et de la Caf de Martinique ainsi que de leur validation par les autorités de tutelle. Une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée aux actions Reaap. Cette enveloppe budgétaire est constituée :

- D'une dotation budgétaire nationale (Fonds national parentalité-Volet 1) et
- D'une dotation locale de la Caf Martinique (Budget SF Action Sociale).

Le financement par la Caf tient compte des éléments suivants :

- La qualité des actions, (*nombre de familles concernées et nombre de séances prévisionnelles*)
- Le respect du cahier des charges,
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1.
- Le cout prévisionnel de l'action

Le montant total du financement accordé par la CAF ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.

Le paiement de la subvention Caf ne peut être réalisé que sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment :

- L'Attestation de déclaration et paiement des cotisations de décembre 2023 délivrée par le service recouvrement de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (URSAFF) ou l'Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée.
- La convention Reaap et/ou l'engagement signée entre les structures et la Caf.
- L'attestation du Contrat d'engagement Républicain (Cer)

DES MESURES D'ALLEGEMENT, DE RECHERCHE DE GAINS D'EFFICIENCE ET D'OPTIMISATION DE MAITRISE DES RISQUES PERMETTENT A LA CAF DE MARTINIQUE, D'ETABLIR AU CHOIX UNE CONVENTION OU UN ENGAGEMENT EN FONCTION DE L'ANALYSE DU NIVEAU DE RISQUE FINANCIER ET PARTENARIAL.

A réception de la convention Reaap (ou engagement) 2024 entre la Caf de la Martinique et la structure, un délai de 15 à 20 jours maximum sera accordé pour retourner cette convention signée sous format PDF. Passé ce délai, une relance sera faite dans les 15 jours suivants.

Sans réponse après une 2^{ème} relance, la subvention sera automatiquement annulée pour « manquement de signature de la convention dans les délais ».

Le dossier de demande sera alors clôturé.

IMPORTANT

Pour les projets portés par les structures suivantes :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Espaces de vie sociale (EVS) ;
- Services de Médiation Familiale ;
- Services d'Espaces de Rencontre ;
- **Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte ;**
- **Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.**

Pour les projets portés par des centres sociaux :

Seuls les frais d'intervenants extérieurs peuvent être pris en charge (compte 62).

LES MODALITES DE FINANCEMENT DES EPCI

Chaque année, une enveloppe budgétaire destinée au financement des actions Reaap est votée par les élus des Conseils Communautaires. Chaque EPCI décide du financement attribué à chaque action en prenant en compte certains critères :

- Le montant de la subvention demandée à l'EPCI,
- La qualité des projets,
- Le respect du cahier des charges,
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1.

Les aides financières accordées par les EPCI dans le cadre de leurs actions de développement social sont **facultatives et octroyées de manière discrétionnaire**.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, les EPCI exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.

ATTENTION

Les montants octroyés par les différents financeurs pouvant être versés en fin d'exercice (*fin 2024*), le porteur de projet devra pouvoir assurer (*au dépôt du dossier*) de la mise en œuvre de l'action comme indiqué dans le dossier de demande.

Toutes difficultés de mise en œuvre rencontrées par l'organisme gestionnaire doivent être **signalées immédiatement à la CAF de la Martinique, Pilote du Reaap**

(reaap972@gmail.com)

La transparence doit être adoptée, notamment sur les difficultés éventuelles. Il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », pour permettre la réalisation de l'action avant la fin de l'exercice.

En cas de non réalisation, le porteur de projet doit aviser les financeurs par courrier.

REMBOURSEMENT TOTAL ou PARTIEL de la SUBVENTION

-Action non réalisée dans l'exercice 2024

-Action réalisée partiellement

-Actions pour lesquelles les séances avec les parents n'ont pas été réalisées

-Actions pour lesquelles les engagements ne sont pas respectés en termes de contenu, de mise en œuvre, de thématique, de nombre de séances et de nombre de parents

Les frais engagés pour les préparations des actions ne sont pas pris en compte lorsque des séances avec les parents ne sont pas menées (*parents absents*)

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et devra être justifiée lors du bilan de l'action.

ATTENTION :

Il peut y avoir demande de restitution de la subvention versée lorsque cette subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV) ; et à ce titre, des poursuites peuvent être engagés pour abus de confiance (détournement ou utilisation frauduleuse).

AUCUN REPORT SYSTEMATIQUE DE LA SUBVENTION NE PEUT ETRE EFFECTUE SUR L'ANNEE SUIVANTE.

Chaque financeur se réserve la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de ce cahier des charges.

Article 10: ANIMATION DU RESEAU FORMATION DES OPERATEURS REAAP

Une coordination locale des actions Reaap, organisée par la Caf, pilote du dispositif, permet le renforcement des synergies et la capitalisation des savoir-faire.

Les porteurs de projets s'engagent à participer activement à cette coordination dont l'objectif est de construire un système d'animation partagée qui favorise l'échange de pratiques, la circulation des informations, l'évaluation des actions ainsi que la visibilité permettant le développement du réseau.

CET ENGAGEMENT REVET PLUSIEURS FORMES :

1 - CONTRIBUTION A L'ENRICHISSEMENT DES SITES INTERNET SUIVANTS :

- "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- « www.parentalite-martinique.fr »

2 - PARTICIPATION AU SEIN DU RESEAU REAAP DE LA MARTINIQUE à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences sous formes de journées d'échanges entre opérateurs (*BOKANTAJ REAAP*)

3 - PARTICIPATION AUX « CYCLE DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DES GESTIONNAIRES REAAP »

Pour une bonne dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement portée aux opérateurs du Reaap, **ces formations et ces différentes journées de rencontres revêtent un caractère obligatoire.**

4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION SUR LES FINANCEURS DE L'ACTION :

- *Mentionner les noms des financeurs et celui du dispositif dans les informations au public*
- *Afficher les logos des financeurs sur tout outil de communication vers le public*
- *Informers le public sur les financeurs de l'action en les nommant*
- *Informers le public que cette action se fait dans le cadre du Reaap et informer le public sur le dispositif du Reaap*

5 – OBLIGATION DE PARTICIPER AUX CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Une remontée d'activité pour les actions REAAP est organisée au niveau territorial et national via des questionnaires disponibles sur des plates-formes numériques mises à disposition par la Caf de la Martinique.

ATTENTION cette opération est limitée dans le temps (3 à 4 semaines maximum) et le respect des délais est pris en compte dans le financement de l'action pour l'exercice suivant. Les éléments de bilan sont à fournir **obligatoirement**, même dans le cas d'une labellisation uniquement de l'action ainsi que dans le cas où la demande n'est pas renouvelée sur l'année N+1

6 – OBLIGATION DU RESPECT DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE

La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics ; les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité et doivent donc agir pour le respect de cette charte.

A savoir, porter l'information aux parents vis-à-vis du respect des principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République selon la Charte de la Laïcité

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Article 11 : ÉVALUATION DES ACTIONS

En fin d'exercice, le bilan financier réel des actions doit être transmis aux financeurs.

Chaque action Reaap fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.

Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise, un questionnaire ou un entretien de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'action afin de pouvoir renseigner correctement les questionnaires de remontées d'activités en fin d'exercice.

L'évaluation des actions REAAP se fera sur la base de données tant qualitative que quantitatives pour toutes les structures habilitées chaque année par le Comité des Financeurs.

Elle porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs du REAAP,
- L'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs préalablement fixés, (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, la recherche de partenariat, les effets concrets de l'action, son impact sur les pratiques parentales, l'encadrement des intervenants et animateurs et la plus-value apportée aux parents dans les relations parents-enfants au quotidien),
- **La quantification du public impacté (nombre total de bénéficiaires, nombre de personnes différentes, nombre de familles différentes, nombre de nouvelles familles, etc...)**
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, y compris l'habilitation d'une nouvelle action REAAP.

La production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée est **OBLIGATOIRE**. Ce bilan permet de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer l'action.

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur **2 plateformes numériques distinctes**.

Deux questionnaires sont à renseigner dans les délais impartis :

- Questionnaire local mis en œuvre par le Reaap de la Martinique
- Questionnaire National mis en œuvre par la Cnaf

Le questionnaire local doit être transmis à la Caf Martinique dans les délais impartis.

Après validation du questionnaire local par la Caf Martinique une autorisation pour remplir le questionnaire national (ELAN) sera délivrée.

Des réunions d'information et d'accompagnement réalisées en fin d'exercice permettent une appropriation de cette étape de REMONTEE DES DONNEES RELLES sur 2024.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique

La quantification ou Fréquentation des actions devra être détaillé ainsi :

- Nombre **total de participations** à l'action : Somme des présents aux différentes séances de l'action
- Nombre total de **parents différents** ayant participé à l'action : Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total **d'enfants différents** ayant participé à l'action : Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total de **familles différentes** ayant participé à l'action : Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

DANS LE CAS D'UN ATELIER PARENTS-ENFANTS, AVEC 5 SEANCES AU COURS DE L'ANNEE.

Chaque séance a réuni :

- Famille A : 2 parents + 1 enfant
- Famille B : 1 parent + 1 enfant
- Famille C : 1 parent. + 2 enfants

On comptera :

- 40 participations (5 séances avec 8 participations)
- 4 parents différents - 4 enfants différents - 3 familles différentes.

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE AVEC L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée).
- Justificatifs des dépenses réelles de l'action : (*Factures acquittées pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action*)
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés (*Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...*)

CLAUSE PARTICULIÈRE

Le non-respect des obligations inscrites dans ce cahier des charges et dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action et du remboursement des financements octroyés dans ce cadre.

Article 12 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Tout porteur de projet devra transmettre le dossier de demande de subvention Reaap 2024 au plus tard le **25 MARS 2024**.

Le projet doit être **obligatoirement** complété, via la plateforme ELAN Caf (Espace national en Ligne pour l'Accès aux Aides en Action Sociale) : <https://elan.caf.fr/aides>

Téléservice : **PARENTALITE : Demande de financement action REAAP 2024**
Un « guide usagers » est disponible pour l'accès à cette plateforme sur le site : <https://parentalite-martinique.fr>

**LE DEPOT SUR CETTE PLATEFORME EST OBLIGATOIRE :
TOUT DOSSIER DEPOSE PAR UN AUTRE BIAIS NE SERA PAS RECEVABLE.**

Si vous avez déjà déposé un projet sur la plateforme ELAN :

Votre identifiant et votre mot de passe sont identiques.

Si vous avez bénéficié d'un financement au titre du Reaap en 2023, vous devez impérativement avoir fourni le bilan avant tout dépôt de nouveau dossier, via la plateforme ELAN, sous la rubrique « justification ».

Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur la plateforme ELAN :

Vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE COMPLETEES AVEC RIGUEUR, ET DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES DES PIECES COMPLEMENTAIRES.

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

POUR ETRE RECEVABLE, LE DOSSIER DOIT COMPORTER :

- LE BUDGET PREVISIONNEL DE CHAQUE ACTION DATE ET SIGNE PAR LA PERSONNE HABILITEE
- LE BUDGET TOTAL DE TOUTES LES ACTIONS DU PROJET
- TOUTES LES PIECES JUSTIFICATIVES.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, adressé HORS DELAIS NE SERA PAS ETUDIEE
(Diagnostic peu développé et non argumenté, objectif(s) sans lien avec la parentalité, partenariat inexistant, implication des parents non prévue, contenu de l'action peu explicite...).

Calendrier prévisionnel

- Période d'exécution : Année 2024
- 05 mars 2024 : Appel à projet 2024
- 13 mars 2024 : Réunions d'information (inscription obligatoire sur reaap-972@gmail.com)
- 28 mars 2024 - 23 h 59 : Date limite de dépôt des dossiers de demande de labellisation et/ou de financement 2024
- Mi-avril 2024 : Accusé de réception des dossiers recevables
- Avril 2024 : Examen et instruction des demandes / Rencontre des nouveaux opérateurs
- Mi-Mai 2024 : Mise en place du Comité de Pilotage (*labellisation et financement des actions*).
- Mai-Juin 2024 : Conventions et engagements CAF - Financement Caf
- 10 Février 2025 : Evaluation des actions (*questionnaire local et questionnaire national*)

Suite à la transmission de votre dossier, de manière automatique, la plateforme ELAN vous transmet le récapitulatif du dossier par mail en format PDF.

Notez et gardez la référence de votre demande.